

## Publication du dispositif

L'auditeur du Tribunal militaire de division 2,

A vous:

*Juillerat Christophe*, fils de Vincent et de Claire-Lise, née Monnier, né le 24 octobre 1979, à La Chaux-de-Fonds, originaire de Rebévelier, sans profession, précédemment domicilié à 2300 La Chaux-de-Fonds, Foyer Feu-Vert, rue Fritz-Courvoisier 27, actuellement sans domicile connu; conscrit;

vous êtes avisé que l'auditeur du Tribunal militaire de division 2 a rendu le 24 avril 2001 une ordonnance de non-lieu:

1. L'enquête pénale militaire ordonnée le 10 janvier 2000 contre Juillerat Christophe est clôturée par un non-lieu.
2. Les frais de l'enquête sont supportés par la Confédération.

La présente ordonnance de non-lieu deviendra définitive si dans les 20 jours, dès sa publication, elle n'a pas fait l'objet d'un recours adressé au major Barras, Winterthur-Assurances, case postale 4130, 1002 Lausanne, avec indication des motifs et conclusions.

12 juin 2001

Tribunal militaire de division 2

## Dispositif Juillerat Christophe

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.06.2001
Date	
Data	
Seite	2254-2254
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 436

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.